

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

13/12/2024 S'LOW

ID : 034-213401235-20241211-DELIB24120906-DE



Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 23

Votants : 29

Date de la convocation : 29 Novembre 2024

N° 24.12.09.06

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du mois de décembre, le Conseil municipal de la Commune de JUVIGNAC, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

**PRÉSENTS** : M. SAVY, Mme TAILLADES, M. ROESCH, Mme HURLIN, M. BELENUS, Mme BLO, M. LAN SUN LUK, M. DE CHAMBRUN, Mme ANDRIEU, Mme MOURIES, Mme DE LAMOTTE, Mme PLAYS, Mme GUITARD, M. N'ZENGUI, Mme PARPILLON, Mme VELAY, M. GALIBERT, M. GROS, Mme DAMAIS, Mme DRU, M. VINCENT, Mme IKPEFAN, Mme LECOQ

**ABSENTS** : M. CASTELL, M. LOPEZ, M. SEBBAK, Mme BOULANGEAT

**PROCURATIONS** :  
M. BOUSQUEL en faveur de M. SAVY  
Mme MERLET en faveur de M. ROESCH  
M. GRAVIER en faveur de M. BELENUS  
M. GIORDAN en faveur de M. LAN SUN LUK  
Mme WEBER en faveur de Mme TAILLADES  
M. LECOQ en faveur de Mme DE LAMOTTE

## Promouvoir la mobilité durable

PLAN DE MOBILITE (PDM) 2032 - MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE

CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

AVIS DE LA VILLE DE JUVIGNAC

Monsieur Jean-Luc SAVY, Maire de JUVIGNAC, rappelle aux membres de l'assemblée, que JUVIGNAC est particulièrement investie dans le cadre de sa politique de mobilité durable visant à offrir aux juvignacois une offre de transport à la hauteur des enjeux de mobilité de son territoire.

Par délibération n°M2024-369 en date du 8 octobre 2024, Montpellier Méditerranée Métropole adoptait son Plan de Mobilité (PDM) 2032.

Conformément à l'article L1214-15 du Code des transports, ce projet de mobilité est soumis, pour avis avant enquête publique, aux conseils municipaux des 31 communes de la Métropole. Les conseils municipaux des 31 communes, sont ainsi invités à émettre un avis dans un délai de trois mois après réception du projet (à compter du 14 octobre 2024).

## LE CONTEXTE DANS LEQUEL S'INSCRIT L'ELABORATION DU PLAN DE MOBILITE (PDM) 2032

Le 1er février 2021, la Métropole approuvait l'évaluation du Plan de Déplacements Urbains 2010-2020 et relançait sa révision par l'élaboration du Plan de Mobilité. Le Plan de Mobilité (PDM) est un document obligatoire pour les Autorités Organisatrices des Mobilités de plus de 100 000 habitants comportant des objectifs réglementaires fixés par le Code des Transports.

Il s'agit à la fois d'un document de **planification** et d'un **outil de programmation** permettant de coordonner les différentes actions à mener pour accompagner la transition écologique du territoire.

## LES PILIERS DU PLAN DE MOBILITE (PDM) 2032

Deux piliers structurent le Plan de Mobilité (PDM) 2021 à 2032 pour l'ensemble de sa planification :

### Une mobilité universelle

- ∞ Garantir une mobilité pour tous, facteur de lien social
- ∞ Proposer des solutions de mobilités équitables sur l'ensemble du territoire

### Une mobilité sobre et décarbonée

- ∞ Réduire l'empreinte environnementale de la mobilité
- ∞ Améliorer le cadre de vie grâce à des centralités apaisées et respirables
- ∞ Optimiser les infrastructures existantes en améliorant le partage de l'espace public entre les différents modes (voyageurs et marchandises)

## AVIS DE LA VILLE DE JUVIGNAC PORTANT SUR LE PLAN DE MOBILITE (PDM) 2032

La Ville de JUVIGNAC partage pleinement les **objectifs et priorités** établis dans le PDM 2032, qui s'inscrivent dans la cohérence des aspirations locales et nationales en matière de **mobilité durable**.

JUVIGNAC est, en effet, particulièrement investie dans les questions environnementales et partage l'ambition de **développer une ville du quart d'heure** ; de **fluidifier les déplacements intermodaux** dans les bassins de vie ; **d'offrir et renforcer les réseaux piétons, cyclables et de transports en commun** en vue d'augmenter significativement les déplacements alternatifs à la voiture.

Pour autant, JUVIGNAC souhaite attirer l'attention de la Métropole sur **les préoccupations qui sont les siennes** suite au document adopté lors du Conseil de Métropole, en date du 8 octobre 2024.

Bien que les objectifs stratégiques du PDM 2032 soient parfaitement alignés avec les défis qu'identifie la commune depuis de nombreuses années à l'échelle métropolitaine, **aucun projet concret inscrit dans le plan d'actions du PDM ne concerne directement JUVIGNAC**.

**L'enjeu est pourtant de taille** : en forte croissance démographique avant 2014, avec une hausse de 60% de sa population en 10 ans, JUVIGNAC représente **la porte ouest de la Métropole**, à la confluence des plaines héraultaises et de l'autoroute A750, qui voit passer près de **51 000 véhicules chaque jour**.

En tenant compte de l'arrivée prochaine d'un nouveau collègue à JUVIGNAC, de l'afflux quotidien de nombreux actifs vers la Ville de MONTPELLIER, et du trafic croissant à l'entrée de la Métropole depuis l'ouest, **il est crucial de développer de nouvelles alternatives à la voiture pour tous les juvignacois.**

De par son emplacement stratégique en première couronne de MONTPELLIER, **JUVIGNAC mérite en effet une attention particulière en matière de desserte en transports en communs.** Les projets de la ligne 5 du tramway et des lignes de busstrams 1 et 4 **n'auront aucun impact direct à court ou moyen terme sur JUVIGNAC.**

La ligne 3 de tramway et la ligne de bus 25, desservant actuellement la commune, **répondent de manière très insuffisante aux besoins des juvignacois** et habitants de l'ouest héraultais, tant en termes de fréquence que d'attractivité.

Si le projet de Car à Haut Niveau de Service (CHNS) en site propre depuis GIGNAC est une bonne initiative, l'opportunité d'aménager un **Pôle d'Echange Multimodal (PEM) à l'ouest de JUVIGNAC**, en amont des points de convergence des flux automobiles venant de l'ouest, **doit être étudiée.**

JUVIGNAC souhaite que les priorités du PDM 2032 soient ainsi réévaluées afin de mieux prendre en compte **les intérêts des juvignacois**, et des habitants de l'ouest héraultais.

#### **IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22,  
Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

**D'APPROUVER** la proposition d'émettre un **avis favorable avec réserves** vis-à-vis du projet de Plan de Mobilité (PDM) 2032 de Montpellier Méditerranée Métropole ;

**D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération ;

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

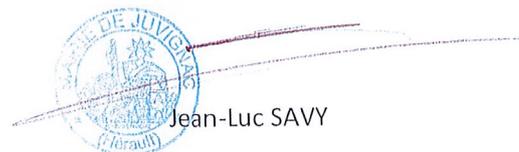
Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 5 (M. Gros, Mme Velay, Mme Ikpefan, M. Galibert, Mme Lecoq)

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire,

  
Jean-Luc SAVY

*La présente délibération peut dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication, ou de son affichage, faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER*

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 034-213401235-20241211-DELIB24120906-DE